RÈGLEMENT (CE) N° 2361/95 DE LA COMMISSION

du 9 octobre 1995

modifiant le règlement (CEE) n° 2048/90 portant modalités d'application du régime d'aide en faveur des petits producteurs de coton

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1152/90 du Conseil, du 27 avril 1990, instituant un régime d'aide en faveur des petits producteurs de coton (1), modifié par le règlement (CEE) n° 2054/92 (2), et notamment son article 7 paragraphe 1,

considérant que l'article 10 du règlement (CEE) n° 2048/90 de la Commission (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1908/94 (4) prévoit que les États membres doivent verser l'aide aux petits producteurs de coton au plus tard le 31 octobre suivant la fin de la campagne ; que, au vu des difficultés rencontrées, il n'est pas possible de verser les aides pour la campagne 1994/1995 dans les délais prévus ; qu'il convient de reporter pour cette campagne la date limite prévue à l'article 10 du règlement (CEE) n° 2048/90 ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lin et du chanvre,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 10 du règlement (CEE) n° 2048/90, le deuxième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Toutefois, pour la campagne 1994/1995, les États membres sont autorisés à verser ce montant le 30 novembre 1995 au plus tard. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le septième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 9 octobre 1995.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

(1) JO n° L 116 du 9. 5. 1990, p. 1.
(2) JO n° L 215 du 30. 7. 1992, p. 13.
(3) JO n° L 187 du 19. 7. 1990, p. 29.
(4) JO n° L 194 du 29. 7. 1994, p. 34.